

Dans quel délai avant l'échéance faut-il envoyer la lettre recommandée pour dénoncer la CCT gardiennage ?

Réponse courte

La dénonciation de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 doit être notifiée par **lettre recommandée** au moins **trois mois** avant son échéance, conformément à l'article 4 de la convention collective. Pour la CCT actuelle dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027, la lettre de dénonciation devrait donc être envoyée au plus tard le **30 septembre 2027** à l'ensemble des parties signataires.

La dénonciation peut émaner de l'une des parties signataires : FEDIL Security Services, LCGB ou OGBL. En cas de dénonciation, les parties sont tenues d'entrer en négociation six semaines avant l'expiration de la convention, faute de quoi la tacite reconduction s'applique. Même dénoncée, la CCT reste en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle convention, garantissant ainsi la continuité intégrale du cadre social pour les entreprises et les salariés du secteur.

Définition

La **dénonciation de la CCT** est l'acte formel par lequel l'une des parties signataires manifeste sa volonté de ne pas reconduire la convention collective à son échéance.

Elle constitue un préalable obligatoire à toute renégociation en profondeur de la convention. Sans dénonciation dans le délai requis, la CCT se poursuit automatiquement par tacite reconduction d'année en année.

Questions fréquentes

Faut-il conserver l'accusé de réception de la lettre de dénonciation CCT ?

Oui, l'accusé de réception de la lettre recommandée constitue la preuve du respect du délai de trois mois prévu à l'article 4 de la CCT. Sa conservation sécurise la régularité formelle de la dénonciation.

La dénonciation met-elle fin immédiatement à la CCT gardiennage ?

Non, la dénonciation est un acte juridique formel qui ouvre la renégociation. La CCT continue de produire tous ses effets jusqu'à la signature d'une convention de remplacement, conformément à l'article 4 de la CCT Gardiennage 2026-2027.

Que se passe-t-il après une dénonciation valide de la CCT gardiennage ?

Les parties sont tenues d'entrer en négociation six semaines avant l'expiration de la convention dénoncée. La CCT reste pleinement en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle convention, sans vide juridique possible.

Quel délai avant l'échéance faut-il respecter pour dénoncer la CCT gardiennage ?

La dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance, conformément à l'article 4 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Pour la CCT actuelle (31 décembre 2027), la lettre doit partir au plus tard le 30 septembre 2027.

Qui peut envoyer une lettre de dénonciation de la CCT gardiennage Luxembourg ?

Les parties habilitées sont FEDIL Security Services côté patronal, ainsi que LCGB et OGBL côté syndical. Toute partie signataire peut individuellement dénoncer la convention, conformément à l'article 4 de la CCT.

Sous quelle forme la dénonciation de la CCT gardiennage doit-elle être envoyée ?

La dénonciation doit obligatoirement prendre la forme d'une lettre recommandée, conformément à l'article 4 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Aucune autre forme (email, courrier simple) ne produit l'effet juridique requis.

Conditions d'exercice

La dénonciation est soumise à des conditions de forme et de délai strictes.

Condition	Détail
Délai minimum	3 mois avant l'échéance
Forme	Lettre recommandée
Échéance actuelle	31 décembre 2027
Date limite d'envoi	30 septembre 2027 au plus tard
Parties habilitées	FEDIL Security Services, LCGB, OGBL
Effet	Obligation d'entrer en négociation 6 semaines avant expiration

Modalités pratiques

La procédure de dénonciation suit un calendrier strict.

Étape	Détail
Décider la dénonciation	La partie signataire prend la décision de dénoncer la CCT
Rédiger la lettre	Préparer la lettre de dénonciation formelle
Envoyer en recommandé	Expédier au plus tard 3 mois avant l'échéance
Entrer en négociation	Les parties doivent négocier 6 semaines avant l'expiration
Maintenir la CCT	La convention reste applicable jusqu'à signature d'un nouvel accord

Pratiques et recommandations

Inscrire dans le calendrier RH l'échéance de la CCT et la date limite de dénonciation (30 septembre 2027) pour ne pas manquer le délai en cas de volonté de renégociation.

Conserver l'accusé de réception de la lettre recommandée de dénonciation comme preuve du respect du délai de trois mois.

Préparer un cahier de revendications ou de propositions en amont de la dénonciation pour que les négociations puissent démarrer rapidement après la notification.

Rassurer les salariés en cas de dénonciation en leur rappelant que la CCT reste intégralement applicable jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention et qu'aucun vide conventionnel ne peut se créer.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 4 CCT Gardiennage 2026-2027	Dénonciation par lettre recommandée 3 mois avant échéance, négociation 6 semaines avant expiration
Art. 37 CCT Gardiennage 2026-2027	Commission paritaire chargée de la préparation du renouvellement
Avenant du 29 janvier 2026	Reprise des discussions de renouvellement dès le 1er juillet 2027

La dénonciation est un acte juridique formel qui ne met pas fin immédiatement à la CCT. Elle ouvre simplement le processus de renégociation. Même après dénonciation, l'ensemble des dispositions conventionnelles (salaires, congés, majorations, formation) restent applicables jusqu'à la signature d'une convention de remplacement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.